

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération
11 11 10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 avril 2026

Date de convocation
27/03/2026
Date d'affichage
15/05/2026



L'an deux mille vingt six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Étaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Patricia PANISSIE, Clément LAYRAC et Maxime FABRE

Absents : Virginie SANHES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Budget Primitif 2026 – Vote des Taxes directes locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taxes directes locales comme suit :

- Vote des taxes sans changement de taux pour l'année 2026 soit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière bâtie (TFB)	315 500	36.77	116 009.35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	37 100	80.26	29 776.46
Taxe d'habitation (TH)	57 100	15	8 550
		Total	154 335.81€

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - taxes directes locales

.....
Date de décision: 02/04/2026

Date de réception de l'accusé 03/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260401

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260402-20260401-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

institution de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20260401 taxes directes locales.pdf (99_DE-012-211202213-
20260403-20260401-DE-1-1_1.pdf)



COMMUNE : 221 ST FELIX DE LUNEL
 ARRONDISSEMENT : 12 - RODEZ
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DECAZEVILLE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	311 289	35,77	105,03	315 500	112 854	36,77	116 009,35
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	36 674	79,26	214,27	37 100	29 405	80,26	29 776,46
Taxe d'habitation (TH)	59 968	10,50	50,50	57 100	5 996	15	8 550
Coïncision foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	148 255	148 255		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	154 335,81

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	=			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	148 255				
Taxe d'habitation (TH)					
Coïncision foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		177		7 353	0	35 910	-25 511	17 929

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	Total
154 335,81		172 264,81		17 929

À RODEZ

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIÉ

Le 3 avril 2026

MAIRIE DE SAINT-FÉLIX-DE-LUNEL





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	365
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	1 633
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

5 355

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour recentrage THRS

c. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

27 623

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

15 737

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Correction des bases THRS

d. Correction des bases THLV

e. Correction des bases MTHRS

57 100

>>>

-3 283

>>>

>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

177

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH

b. TVA compensant la CVAE

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>

0

0,777932

15,08

20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,46	106,15	1,12	105,03
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	87,45	218,63	4,36	214,27
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,46	59,18	8,68	50,50
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

b. Communal

>>>

>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

b. Taux maximum de la majo

>>>

>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,28

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		Délibération
11	11	10

Date de convocation
27/03/2026
Date d'affichage
15/05/2026

2026-04-02

L'an deux mille vingt six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Patricia PANISSIE, Clément LAYRAC et Maxime FABRE

Absents : Virginie SANHES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales de mars 2026
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 10 mars 2012 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué : Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame QUINTARD Valérie

Article 2 – Mandat : La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMICA et à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

.....
Date de décision: 02/04/2026

Date de réception de l'accusé 03/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260402

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260402-20260402-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de représentants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20260402 delegue SMICA.pdf (99_DE-012-211202213-20260403-20260402-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 avril 2026

2026-04-03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal	Délibération	
11	11	10

Date de convocation
27/03/2026
Date d'affichage
15/05/2026

L'an deux mille vingt six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Patricia PANISSIE, Clément LAYRAC et Maxime FABRE

Absents : Virginie SANHES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire *rappelle au Conseil municipal* que la Commune est adhérent à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N° 2016-08-05 du 09 décembre 2016.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal:

- de désigner le représentant de la commune sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne**, pour représenter la Commune Monsieur Marc DELAGNES lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **Autorise** Monsieur Marc DELAGNES à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire, Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du représentant Aveyron Ingénierie

.....
Date de décision: 02/04/2026

Date de réception de l'accusé 03/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260403

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260402-20260403-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20260403 AV Ing.pdf (99_DE-012-211202213-20260403-20260403-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 10

Date de convocation
27/03/2026
Date d'affichage
15/05/2026

2026-04-04

L'an deux mille vingt six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Patricia PANISSIE, Clément LAYRAC et Maxime FABRE

Absents : Virginie SANHES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Désignation des membres de la Commission communale des Impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Saint-Félix-de-Lunel.**

TITULAIRES			
MARTY	Véronique	128 rue du Renouveau	Saint-Félix-de-Lunel
BONY	Jérôme	988 route de la Bessière	Saint-Félix-de-Lunel
VIGOUROUX	Marie-Claude	910 route de Saint-Cyprien	
QUINTARD	Paul	Lacamp	Saint-Félix-de-Lunel
BARRE	Rémi	Les Hermies	Saint-Félix-de-Lunel
SANHES	Virginie	153 rue de la Rocade	Saint-Félix-de-Lunel
SUPPLEANTS			
TEYSSÉDRE	Nadine	Bourg de Lunel	Saint-Félix-de-Lunel
VIERS	Noël	2737 route de Conduches	Saint-Félix-de-Lunel
PONS	Nicole	45 route de la Cascade	Saint-Félix-de-Lunel

BARRE	Alain	219 av des Marronniers	Saint-Félix-de-Lunel
CANTALOUBE	Jean-Claude	Pailhassies	Saint-Félix-de-Lunel
MARTIN	Daniel	Bourg de Lunel	Saint-Félix-de-Lunel

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Guy VISSEQ

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication




Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des membres de la CCID

.....
Date de décision: 02/04/2026

Date de réception de l'accusé 03/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260404

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260402-20260404-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20260404 CCID.pdf (99_DE-012-211202213-20260403-20260404-DE-1-1_1.pdf)

République Française

DEPARTEMENT

De L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération
11 11 10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 avril 2026

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

15/05/2026

2026-04-05

L'an deux mille vingt six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Patricia PANISSIE, Clément LAYRAC et Maxime FABRE

Absents : Virginie SANHES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification du RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 venant compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Félix-de-Lunel.







Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux agents contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  Secrétaires de mairie,
-  Rédacteurs territoriaux,
-  Adjointes administratifs territoriaux,
-  Adjointes d'animation territoriaux,
-  Adjointes techniques territoriaux,
-  Agents techniques territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP (ou uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (**traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois** puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

Possibilité de mettre en place des dispositions propres à la structure :

- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou congé de grave maladie.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD**).**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.
-

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (affiner les critères),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (affiner les critères),
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (affiner ces critères).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit **(le tableau est à personnaliser au regard des cadres d'emplois concernés)** :






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoints administratifs Rédacteurs	Groupe 1	Secrétaire générale	3000
Adjoints techniques Agents techniques		Agent technique	
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1 800

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitare sont fixés comme suit :















Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Adjoints administratifs Rédacteurs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjoints techniques Agents techniques			
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité de manquement des fonds,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 11 avril 2024)
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **3** avril 2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.)

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEK

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification RIFSEEP

Date de décision: 02/04/2026

Date de réception de l'accusé 03/04/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260405

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260402-20260405-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5
Fonction publique
Régime indemnitaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 20260405 rifseep.pdf (99_DE-012-211202213-20260403-20260405-DE-1-1_1.pdf)




« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		Délibération
11	11	10

Date de convocation
27/03/2026
Date d'affichage
15/05/2026



L'an deux mille vingt six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Patricia PANISSIE, Clément LAYRAC et Maxime FABRE

Absents : Virginie SANHES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Remboursement de frais avancés par secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire général de mairie a du faire un achat en ligne avec sa propre carte bancaire, site n'acceptant pas le paiement par mandat administratif. Cet achat concerne une boîte pour le retours de livres pour la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture jointe à la délibération ;
- après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :
- autorise Monsieur le Maire à ~~se~~ rembourser, la somme de 130.90 €.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire, Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Remboursement de frais avancés par la secrétaire de mairie

.....
Date de décision: 02/04/2026

Date de réception de l'accusé 07/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260406

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260402-20260406-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20260407100344.pdf (99_DE-012-211202213-20260407-20260406-
DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal	Délibération	
11	11	10

Date de convocation
27/03/2026
Date d'affichage
15/05/2026

2026-04-07

L'an deux mille vingt six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Patricia PANISSIE, Clément LAYRAC et Maxime FABRE

Absents : Virginie SANHES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Remboursement de frais avancés par M. le maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a du effectuer un paiement avec sa propre carte bancaire, le magasin n'acceptant pas le paiement par mandat administratif. Cet achat concerne 3 portes intérieures pour les WC publics place des marronniers.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture jointe à la délibération ;
- après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :
- autorise Monsieur le Maire à se rembourser, la somme de 158.40 €.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire, Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Remboursement de frais avancés par M. le maire

.....
Date de décision: 02/04/2026

Date de réception de l'accusé 07/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260407

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260402-20260407-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20260407100352.pdf (99_DE-012-211202213-20260407-20260407-DE-1-1_1.pdf)